

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Comité syndical**

**Séance du 4 octobre 2016**



# SOMMAIRE

Page

<b>DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL</b> .....	<b>3</b>
CS 03-01-2016 - Développement du Service CEP (Conseil en Energie Partagé) .....	<b>5</b>
CS 03-02-2016 - Modification de l'organigramme fonctionnel des services .....	<b>7</b>
CS 03-03-2016 - Recrutements .....	<b>9</b>
CS 03-04-2016 - Participations financières aux travaux d'éclairage public.....	<b>11</b>
CS 03-05-2016 - Délégations permanentes du Président .....	<b>15</b>

L'an deux mille seize, le 4 octobre à 18 heures, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni en son siège social, 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC.

<b>COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL</b> .....	<b>17</b>
--	-----------

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claire **BARBIER**, Christiane **COMPAING** et Annick **CRESSENS** ; Messieurs René **AGUETTAZ**, Robert **AGUETTAZ**, Luc **BERTHOUD**, François **CANTAMESSA** (*pouvoir de Patrick MICHULT*), Yvon **CLARAZ**, Robert **CLERC**, Georges **CROISSONNIER**, Serge **DAL BIANCO**, Daniel **GROSJEAN**, Gilbert **GUIGUE** (*délégation de Bernard VEUILLET*), André **GUILLERME** (*délégation d'André PLAISANCE*), Pierre **HEMAR**, Gildas **JOBERT**, Jean **LAYMOND** (*délégation de François DUNAND*), Pierre **POINTET**, Joël **PRIMARD**, Christian **RAUCAZ**, Jean-Luc **ROSSILLON**, Patrick **ROULET**, Jean-Marc **VIAL**, Joël **VUILLARD**, Alain **ZOCOLO**.

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs Jean-René **BENOIT**, Jean-Luc **BOCH**, Alois **CHASSOT**, René **CHEVALIER**, Philippe **DUBONNET**, François **DUNAND** (*délégation à Jean LAYMOND*), Michel **DYEN**, Jean-Marc **GUILLOT**, Alain **JAMEN**, Stéphane **LANNEZ**, Jean-Pierre **MARTIN**, Bertrand **MERCIER**, Patrick **MICHULT** (*pouvoir à François CANTAMESSA*), Lionel **MITHIEUX**, André **PLAISANCE** (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude **RAFFIN**, Éric **VAILLAUT**, Bernard **VEUILLET** (*délégation à Gilbert GUIGUE*).

## Membres de l'administration présents :

Fabienne **CHUPP**, Alexandra **MARION**, Cindy **MARLIN**, Luc **FAIVRE** (directeur), Sébastien **GROS**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, agents du SDES.






# DÉLIBÉRATIONS





Envoyé en préfecture le 20/10/2016  
Reçu en préfecture le 20/10/2016  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20161004-CS\_03\_01\_2016-DE

## SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 LA MOTTE SERVOLEX

### OBJET :

### DEVELOPPEMENT DU SERVICE CEP (Conseil en Energie Partagé)

Délibération n°  
**CS 03-01-2016**

### MEMBRES :

En exercice : 40  
Présents : 25  
Représentés : 26  
Présents et représentés ayant pris  
part à la délibération :

### DATE DE LA CONVOCATION :

7 septembre 2016

### NOTA :

Le Président certifie que le compte  
rendu de cette délibération sera  
affiché au siège du syndicat en  
octobre 2016

### EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

### Séance du 04 octobre 2016

L'an deux mille seize,  
Le 04 octobre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES  
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous  
la présidence de Robert CLERC, Président.

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane  
COMPAING et Annick CRESSENS ; Messieurs René AGUETTAZ, Robert  
AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (*pouvoir de Patrick  
MICHHAULT*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge  
DAL BIANCO, Daniel GROSJEAN, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard  
VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Pierre  
HEMAR, Gildas JOBERT, Jean LAYMOND (*délégation de François  
DUNAND*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Christian RAUCAZ, Jean-Luc  
ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD, Alain  
ZOCOLO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs  
CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, François DUNAND  
(*délégation à Jean LAYMOND*), Michel DYEN, Jean-Marc GUILLOT, Alain  
JAMEN, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER,  
Patrick MICHHAULT (*pouvoir à François CANTAMESSA*), Lionel MITHIEUX,  
André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN,  
Éric VAILLAUT, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des  
présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *De valider le développement au sein du SDES du service CEP (Conseil en Energie Partagé) et de ses actions associées au bénéfice des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement ;*
- ▶ *D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour la contractualisation avec l'ADEME qui cofinancera ce service pendant trois ans, et à signer les conventions afférentes.*


Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président du SDES,  
Robert CLERC







Envoyé en préfecture le 20/10/2016  
Reçu en préfecture le 20/10/2016  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20161004-CS\_03\_02\_2016-DE

## SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

### MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES SERVICES

Délibération n°  
**CS 03-02-2016**

MEMBRES :

En exercice : 40  
Présents : 25  
Représentés : 26  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération :

DATE DE LA CONVOGATION :

**7 septembre 2016**

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2016

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndica**

**Séance du 04 octobre 2016**

L'an deux mille seize,  
Le 04 octobre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING et Annick CRESSENS ; Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (*pouvoir de Patrick MICHAULT*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Daniel GROSJEAN, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Gildas JOBERT, Jean LAYMOND (*délégation de François DUNAND*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Christian RAUCAZ, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO.

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, François DUNAND (*délégation à Jean LAYMOND*), Michel DYEN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT (*pouvoir à François CANTAMESSA*), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN, Éric VAILLAUT, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'autoriser le Président à soumettre à l'avis du Comité technique paritaire la proposition de modification de l'organigramme fonctionnel des services, ainsi que la modification du tableau des effectifs ;*
- ▶ *D'autoriser le Président à mettre en œuvre ce nouvel organigramme fonctionnel des services après réception de l'avis favorable dudit Comité technique paritaire.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président du SDES,  
Robert CLERC





## SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Envoyé en préfecture le 20/10/2016

Reçu en préfecture le 20/10/2016

Affiché le

S D O

ID : 073-257302232-20161004-CS\_03\_03\_2016-DE

OBJET :

### RECRUTEMENTS

Délibération n°

**CS 03-03-2016**

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

**Séance du 04 octobre 2016**

L'an deux mille seize,

Le 04 octobre à 18 heures 00

MEMBRES :

En exercice : 40

Présents : 25

Représentés : 26

Présents et représentés ayant pris part à la délibération :

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

DATE DE LA CONVOCATION :

**7 septembre 2016**

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING et Annick CRESSENS ; Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (*pouvoir de Patrick MICHAULT*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Daniel GROSJEAN, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Gildas JOBERT, Jean LAYMOND (*délégation de François DUNAND*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Christian RAUCAZ, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2016

**Étaient excusés** : Messieurs Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, François DUNAND (*délégation à Jean LAYMOND*), Michel DYEN, Jean-Marc GUILLLOT, Alain JAMEN, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT (*pouvoir à François CANTAMESSA*), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN, Éric VAILLAUT, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'autoriser le Président après réception de l'avis favorable du Comité technique paritaire concernant la modification de l'organigramme fonctionnel des services et du tableau des effectifs, à engager les procédures de recrutement de quatre agents conformément aux dispositions du nouveau tableau des effectifs, y compris à publier les avis de recrutement afférents dans les revues réglementaires, ainsi qu'à organiser les jurys de sélection ;*
- ▶ *D'autoriser le Président à recruter les agents concernés dans les cadres d'emploi mentionnés dans le nouveau tableau des effectifs, et à fixer leur rémunération et leur régime indemnitaire ;*
- ▶ *De prévoir au budget les crédits associés aux rémunérations et charges sociales associées à ces recrutements dans le cadre des procédures précitées.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président du SDES,  
Robert CLERC





## SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Envoyé en préfecture le 20/10/2016

Reçu en préfecture le 20/10/2016

Affiché le

ID : 073-257302232-20161004-CS\_03\_04\_2016-DE

### OBJET :

### PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°

**CS 03-04-2016**

### MEMBRES :

En exercice : **40**

Présents : **25**

Représentés : **26**

Présents et représentés ayant pris part à la délibération :

### DATE DE LA CONVOCATION :

**7 septembre 2016**

### NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2016

### EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

### Séance du 04 octobre 2016

L'an deux mille seize,

Le 04 octobre à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

**Étaient présents :** Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING et Annick CRESSENS ; Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (*pouvoir de Patrick MICHAULT*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Daniel GROSJEAN, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Gildas JOBERT, Jean LAYMOND (*délégation de François DUNAND*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Christian RAUCAZ, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO.

**Étaient excusés :** Messieurs Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, François DUNAND (*délégation à Jean LAYMOND*), Michel DYEN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT (*pouvoir à François CANTAMESSA*), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN, Éric VAILLAUT, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.


Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'étendre, pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'éligibilité à la participation financière du SDES pour les travaux d'enfouissement sur le réseau de distribution public d'électricité, aux travaux de rénovation et d'extension d'éclairage public réalisés par les communes adhérentes et leurs structures intercommunales de rattachement, conformément aux critères détaillés joints en annexe de la présente délibération.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président du SDES,  
Robert CLERC

# CRITERES D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SDES

Envoyé en préfecture le 20/10/2016  
Reçu en préfecture le 20/10/2016  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20161004-CS\_03\_04\_2016-DE

## 1.1 Taux de participation financière

### ► Conditions générales

La participation financière du SDES est attribuée en complément des aides publiques versées par ailleurs, avec réduction éventuelle de cette participation, pour plafonner l'aide publique globale à 80% du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable, conformément aux dispositions du décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement.

Le montant des prestations éligibles est également déterminé après déduction des aides « non publiques » dont pourrait bénéficier la collectivité publique, comme les participations financières du concessionnaire dans le cadre de déplacements d'ouvrages de la concession, dans le cadre de l'article 12 du contrat de concession. Chaque dossier concernant des aides « non publiques » sera analysé au cas par cas par le bureau syndical.

### ► Enfouissement des réseaux d'électricité existants et résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques.

Taux de participation de **70%**

Montant minimum HT de travaux éligibles 5 000 € par dossier

Montant maximum de travaux HT éligible 100 000 € par dossier

### ► Éclairage public : création, extension, renouvellement et rénovation

Taux de participation de **70 %**

Montant minimum HT de travaux éligibles 5 000 € par dossier

Montant maximum de travaux HT éligible annuellement  
et par tranche de 10 000 habitants 50 000 €

Fourniture et pose de luminaire énergétiquement performant (voir les spécificités techniques ci-après), y compris son appareillage électrique de protection sous coffret spécifique ou implanté en pied de mât.

Montant maximum de la participation par luminaire 300 €

Fourniture et pose d'horloges astronomiques, y compris son appareillage électrique.

Montant maximum de la participation par horloge astronomique 300 €

Fourniture et pose de régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité, y compris les accessoires électriques associés.

Montant maximum de la participation par régulateur et/ou réducteur 600 €

*Nota : Seuls les travaux contribuant aux économies d'énergie en éclairage public sont éligibles.*

## 1.2 Critères d'éligibilité

### ► Enfouissement des réseaux d'électricité existants et résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques

La participation financière concerne aussi la résorption de « poste cabine haute » HTA/BT et de type H61, mais également d'autres ouvrages inesthétiques comme des équipements anciens à ossature béton (postes cabine basse, armoires abritant des accessoires du réseau public d'électricité,...) comme les postes HTA/BT à couloir de manœuvre alimenté en coupure d'artère ou les postes au sol simplifiés alimentés en antenne. La participation pour d'autres ouvrages sera étudiée au cas par cas.

Cette participation financière concerne également les opérations suivantes :

- Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaire à des travaux de réseaux humides ou de requalification de voiries et d'espaces publics ;
- Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaire à des travaux sur le réseau d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- Opérations d'enfouissement des seuls réseaux « secs » à l'initiative de la commune.

Dans le cas de travaux de renforcement, renouvellement ou déplacement de réseaux incombant au concessionnaire, et dont la solution de référence correspond à une technique aérienne, la collectivité concernée peut demander la réalisation de ces travaux en technique souterraine pour raison esthétique. Aussi, il convient que celle-ci respecte à minima certaines dispositions, à savoir que la collectivité adresse une demande écrite (courrier ou courriel) au SDES qui définit conjointement les modalités administratives et financières de l'opération avec le concessionnaire, et ensuite, le SDES informe la collectivité du montant de la part restant à sa charge en application des conditions décrites à l'article 1.1 ci-avant.

#### ► Eclairage public

- Eclairage de voies publiques avec des caractéristiques d'éclairement supérieures au maximum à 25% des minima mentionnés dans la Norme EN13201 par catégories de « voies » publiques : rues, parkings, voies piétonnes, pistes et voies cyclables,...
- Luminaires avec un rapport " flux lumineux/puissance électrique" supérieur à 90 lm/W.
- Renouvellement de luminaires de plus de vingt ans.
- Remplacement de luminaires de type "boule" sans condition d'ancienneté.
- Remplacement du seul complexe "platine + lampe" sous quatre conditions : luminaires de moins de quinze ans, réduction permanente de la puissance initiale de la lampe de plus de 30%, fourniture des factures justificatives de l'installation initiale, et fourniture a posteriori de la facture des travaux réalisés et du mandat de paiement associé.
- Éclairage d'aires de jeu uniquement à vocation d'animation et ouvertes en permanence au public.
- Éclairage public avec des luminaires équipés de réflecteurs type « routier ».
- Éclairage public avec des luminaires équipés de réflecteurs avec un flux lumineux à 360° dirigé vers la chaussée à éclairer (ULOR < 3%), et ce uniquement dans le cadre d'aménagements de places, parkings et tous espaces publics non ouverts à la circulation motorisée.
- Éclairage public avec des luminaires disposant d'un indice de protection caractéristique de l'étanchéité aux particules solides et liquides au minimum égal à "IP 65".
- Systèmes individuels ou centralisés visant à réduire ponctuellement les consommations d'énergie, sous réserve d'un remplacement simultané et complet des luminaires concernés, si supérieurs à vingt ans.
- Éclairage des routes nationales et départementales, uniquement en «secteur urbanisé», et matérialisé au minimum par un panneau d'agglomération, par un panneau signalant le lieu-dit ou par un panneau de limitation de vitesse.

*NOTA : La notion de « voie » comprend les seules voies aménagées spécifiquement pour un ou plusieurs modes de déplacement. Sont exclus de cette notion les chemins ou pistes non aménagés spécifiquement pour un mode de déplacement.*

### 1.3 Types de prestations exclues

#### ► Réseaux ouvrages de distribution publique d'électricité (ouvrages et réseau DP)

- Extension des réseaux (y compris branchements et frais de raccordements).
- Renforcement des réseaux ou des postes HTA/DP.
- Déplacement des ouvrages.
- Enfouissements de réseaux de distribution publique d'électricité existants en façade en technique discrète autres que les traversées aériennes entre façades et/ou traversant la chaussée. Les cas particuliers d'enfouissement intégral des réseaux horizontaux et verticaux existants en façade seront analysés au cas par cas par le bureau syndical.

#### ► Eclairage public

- Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables ...
- Systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion et la maintenance de l'éclairage public.
- Opérations réalisées sur des zones non classées dans le domaine public de la collectivité.
- Éclairage des terrains de sport de compétition, ainsi que des terrains d'entraînement attenants.
- Éclairage dans les nouvelles zones d'activité industrielle et commerciale non publiques.

- Éclairage de zones particulières (carrefour dangereux, ...) situés en dehors des « secteurs urbanisés » définis ci-avant.
- Éclairage extérieur des cours d'écoles.
- Éclairage de murs et supports recevant des panneaux d'information municipale ou de publicité.
- Illuminations temporaires et/ou de fin d'année (guirlandes).
- Installation de points lumineux (candélabre + luminaire) de type « boule » non équipés de réflecteurs dirigeant le flux lumineux vers la surface à éclairer.

#### ► Télécommunication

- Enfouissement des réseaux de télécommunication.

### 1.4 Modalités d'attribution et de gestion des dossiers

- Instauration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier, pour la fourniture de la totalité des pièces demandées. Au-delà de la date limite, tout dossier incomplet sera réputé non recevable.
- Réalisation des travaux postérieure à l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par le SDES, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- Le versement de la subvention est effectué en une seule fois sur justificatifs de la réalisation de l'équipement validés par le comptable de la collectivité et sur la conformité des caractéristiques de l'équipement réalisé avec celles qui ont été retenues lors de la décision attributive de subvention.
- Les subventions sont calculées pour toutes les catégories d'équipement sur des montants de travaux hors taxes. Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la notification, le paiement de la totalité de la subvention n'est pas intervenu, faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque pour le solde constaté.
- Le dossier de demande de subvention comportera les documents suivants :
  - une délibération par laquelle l'organe délibérant s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de subvention ;
  - un plan financier prévisionnel avec l'origine et la décomposition des crédits nécessaires à l'opération : fonds libres, emprunt, subvention SDES, autres subventions (préciser l'origine de chacune d'elles), ... ;
  - une notice explicative détaillée sur la nature des travaux envisagés ;
  - un devis descriptif, estimatif et détaillé des travaux, et comprenant, en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de mise en lumière, des informations précises sur la marque et le type des mâts, luminaires et réflecteurs installés, ainsi que le type de lampe et de ballast équipant le luminaire ;
  - un plan de situation des travaux à une échelle comprise entre 1/1 000<sup>ème</sup> et 1/5 000<sup>ème</sup>
  - un plan détaillé des travaux avec légende, implantation des équipements installés, et point de raccordement au réseau existant, à une échelle comprise entre 1/100<sup>ème</sup> et 1/500<sup>ème</sup>
  - une étude d'éclairage photométrique avec des résultats conformes aux dispositions mentionnées à l'article 1.2 (uniquement à partir de 5 points lumineux consécutifs).





**SDES**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 LA MOTTE SERVOLEX

**OBJET :**

**DELEGATIONS  
PERMANENTES DU  
PRESIDENT**

Délibération n°  
**CS 03-05-2016**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du **comité syndical**

**Séance du 04 octobre 2016**

L'an deux mille seize,  
Le 04 octobre à 18 heures 00

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

**MEMBRES :**

En exercice : **40**  
Présents : **25**  
Représentés : **26**  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération :

**Étaient présents :** Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christlane COMPAING et Annick CRESSENS ; Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (*pouvoir de Patrick MICHAULT*), Yvon CLARAZ, Robert CLERC, Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, Daniel GROSJEAN, Gilbert GUIGUE (*délégation de Bernard VEUILLET*), André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Pierre HEMAR, Gildas JOBERT, Jean LAYMOND (*délégation de François DUNAND*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Christian RAUCAZ, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO.

**DATE DE LA CONVOCATION :**

**7 septembre 2016**

**Étaient excusés :** Messieurs Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET, François DUNAND (*délégation à Jean LAYMOND*), Michel DYEN, Jean-Marc GUILLOT, Alain JAMEN, Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT (*pouvoir à François CANTAMESSA*), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN, Éric VAILLAUT, Bernard VEUILLET (*délégation à Gilbert GUIGUE*).

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2016

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, **d'accorder au Président les délégations permanentes mentionnées ci-après, prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :**

- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de transferts de contrats de maîtrise d'œuvre initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement au profit du syndicat pour les travaux à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;

- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- ▶ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
  - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
  - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau concédé, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le syndicat ;
- ▶ Autoriser au nom du syndicat, de l'adhésion et de son renouvellement aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président du SDES,  
Robert CLERC



# COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

## du 4 octobre 2016

Robert CLERC ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance, tout en remerciant les délégués et les membres de l'administration présents.

Robert CLERC informe également le comité du dernier rapport modifié et complété, proposé à leur validation ce jour (document sur papier jaune), au regard du rapport initial qui leur a été transmis antérieurement par voie postale, à savoir :

► Délégations permanentes du Président (*rapport modifié n°03/05 déposé sur table*).

### 1. DEVELOPPEMENT DU SERVICE CEP (Conseiller en Energie Partagé)

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui précise que le dispositif CEP a été lancé il y a une petite décennie par l'ADEME au niveau national, pour développer un service de maîtrise de l'énergie pérenne pour les petites et moyennes communes inférieures à 10 000 habitants, et ce par la création de postes d'emploi pouvant agir simultanément au bénéfice d'une cinquantaine de communes en moyenne avec 1000 habitants par commune environ. Depuis l'origine, une aide financière est apportée par l'ADEME dans ce cadre.

Le territoire Rhône-Alpes est pourvu depuis quelques années d'une cinquantaine d'agents CEP répartis sur 41 « Equivalent Temps Plein » (ETP) et implantés dans chaque département dont 1,2 ETP en Savoie, ces postes étant généralement gérés par les syndicats d'énergie comme le SDES. A ce jour, à l'échelon de la région Auvergne-Rhône-Alpes, près de 1 000 communes adhèrent et bénéficient du service, les syndicats de l'ancienne région Auvergne ne l'ayant pas encore développé. En Savoie, le 1,2 ETP précité est géré par l'ASDER et réparti sur trois agents agissant essentiellement sur trois territoires : Bauges, Chambéry-Métropole et Tarentaise-Vanoise. Une petite trentaine de communes ont adhéré progressivement à ce service instauré « payant » dès l'origine. En trois ans, les économies cumulées pour lesdites trente communes peuvent être estimées à 150 K€, ce qui paie globalement le 1,2 poste d'emploi existant depuis trois ans. Le coût moyen de ce service est évalué annuellement à ce jour à 1,5 €/habitant, ce qui peut être considéré comme un maximum pour ce type de service notamment en régime établi.

Comme pour l'éclairage public, le SDES est sollicité depuis quelques mois par les collectivités précitées et des communes pour structurer et développer ce service, sachant que les aides de l'ADEME ont été « boostées » dans ce domaine pour 2016, avec la possibilité d'une aide de 18 000 € annuel par poste d'emploi pendant trois ans, soit 54 000 € par « Equivalent Temps Plein » (ETP) créé sur la période 2017/2019.

Dans un objectif de développer et pérenniser ce service, et ce en collaboration avec les partenaires déjà actifs dans ce domaine (ASDER, Chambéry-Métropole, PNR des Bauges,...), le SDES a déposé le 10 juin dernier un dossier de demande d'aide à l'ADEME conformément à la délibération n° BS 03-06-2016 du bureau syndical du 17 mai 2016, et ce en proposant trois ETP à financer à partir de 2017. Aussi, l'ADEME a validé par courriel le co-financement de trois postes d'emploi ETP au bénéfice du SDES, le courrier officiel étant en cours de rédaction.

Le management de ces postes serait assuré par le SDES afin d'assurer entre autres une cohérence technique du service à l'échelon départemental, avec un accompagnement de l'ASDER dans l'animation du réseau et les actions d'incitation à mener auprès des communes pour qu'elles adhèrent à la démarche. Ce réseau CEP bénéficie également de l'assistance de RAEE, notamment pour la capitalisation et la structuration des statistiques à l'échelon régional. La répartition des rôles entre le SDES et l'ASDER pourrait s'effectuer selon les cinq axes suivants :

- ▶ Communication, médiatisation et promotion du service CEP auprès des communes pouvant en bénéficier (ASDER et intercommunalités concernées) ;
- ▶ Prise en charge et management des trois agents à recruter (SDES) ;
- ▶ Méthodologie de réalisation d'un diagnostic et mise en place des outils techniques nécessaires à la saisie des données et à l'élaboration du rapport final avec les préconisations associées (SDES) ;
- ▶ Contribution à la mise en œuvre des plans d'action préconisés par le CEP, en particulier sur les actions portant sur le patrimoine bâtiments : isolation thermique, choix d'énergie,... (ASDER et SDES) ;
- ▶ Contribution à la mise en place des Plans Climat Energie Territoriaux (PCAET) et au développement des projets TEPOS et TEPCV dans les territoires concernés (ASDER, SDES et intercommunalités concernées).

Sur la base de postes d'emploi confiés généralement à des ingénieurs débutants permettant à la collectivité de leur proposer un premier CDD de trois ans, et avec un coût moyen du service évalué à 1,5 €/habitant annuellement et un coût annuel moyen de l'ETP de l'ordre de 45 000 €, le financement de chaque poste évoqué ci-dessus pourrait se répartir annuellement de la façon suivante :

- ▶ ADEME : 60 cts d'€, soit 40% (18 000 €) ;
- ▶ Communes : 45 cts d'€, soit 30% (13 500 €) ;
- ▶ SDES : 45 cts d'€, soit 30% (13 500 €).

Ce modèle économique est basé sur une adhésion de trente communes par poste d'emploi sur la période des trois ans de 2017 à 2019 inclus, ce qui correspond à une montée en puissance tout à fait raisonnable et efficace du service. La délibération du comité syndical du 14 juin 2016 a autorisé le Président à signer la convention avec l'ADEME pour la mise en place de trois postes d'emploi maximum et des éléments présentés ci-avant, et l'ADEME a également validé le co-financement de ces trois postes d'emploi pendant trois ans.

**Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide :**

- ▶ **De valider le développement au sein du SDES du service CEP (Conseil en Energie Partagé) et de ses actions associées au bénéfice des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, et ce par le recrutement de trois agents ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour la contractualisation avec l'ADEME qui cofinancera ce service pendant trois ans, et à signer les conventions afférentes ;**
- ▶ **De répartir le financement annuel de chaque poste à 40% par l'ADEME soit 60 cts€ par habitant, à 40% par le SDES soit 60 cts€ par habitant, et à 20% par les communes adhérant au service, soit 30 cts€ par habitant.**

## **2. MODIFICATION ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES SERVICES**

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le comité syndical du 16 juin 2015 a légèrement modifié l'organigramme fonctionnel, et ce parallèlement à la création d'un poste administratif de catégorie B pour assurer la *Responsabilité du secteur administratif et financier*.

Ce nouvel organigramme modifié et placé sous la responsabilité du directeur précédent, a été articulé autour de quatre pôles mentionnés comme suit dans la délibération afférente, avec entre parenthèses les emplois affectés à chaque pôle, soit sept agents opérationnels à temps-plein et un agent en décharge syndicale :

- ▶ Pôle économie concessionnaire (1 cadre A technique et 1 cadre B technique) ;
- ▶ Pôle maîtrise d'ouvrage (1 cadre B technique) ;
- ▶ Pôle administration générale / comptabilité / Finances (1 cadre B administratif et 3 cadres C administratifs) ;
- ▶ Pôle administration et communication (1 cadre A administratif).

Les récentes décisions vont faire évoluer les activités actuelles des services et vont nécessiter le développement de nouvelles compétences. Les principales évolutions effectives à ce jour sont :

- ▶ Le développement systématique de la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux « secs » sous l'égide du SDES, avec la prise en compte et la rationalisation des contraintes associées, à savoir pour les travaux coordonnés avec le concessionnaire, pour les travaux coordonnés avec l'extension et/ou la rénovation de réseaux humides, ainsi que pour les travaux coordonnés avec la requalification de voiries ;
- ▶ La prise en compte du nouveau Code de la commande publique (ex' Code des marchés publics) et le développement systématique autant que faire se peut de procédures de mise en concurrence, démarche non développée actuellement ;
- ▶ Le développement de bornes de recharge pour véhicules électriques (dossier IRVE) ;
- ▶ La poursuite de la dynamique d'ouverture du marché de la fourniture de l'électricité, pouvant s'étendre à court terme aux contrats de type tarif bleu ;
- ▶ Le développement d'une politique d'assistance financière et technique des communes en éclairage public ;
- ▶ Le développement du service CEP (Conseil en Energie Partagé) pour les communes.

L'analyse des emplois actuels au regard des missions à réaliser et à développer au service des communes, révèle deux éléments importants :

- ▶ Une faiblesse en terme d'emplois ; le tableau des effectifs établi au 20 septembre dernier sur la base des délibérations afférentes adoptées depuis l'origine du SDES, mentionne la possibilité de pourvoir treize emplois pour neuf utilisés à ce jour (dont un par un agent contractuel), et ce en comptant le directeur et l'agent en décharge syndicale ; cette situation renforce la *fragilité* récurrente au fait d'absences prolongées potentielles, ce que subit de façon relativement continue la structure depuis plus de cinq ans : longue maladie, décharge syndicale, congé de maternité, ... ;
- ▶ Une répartition discordante des emplois suivant les pôles au regard des missions à assurer au quotidien par chacun d'eux.

Aussi, il est proposé d'organiser différemment les services sur trois pôles au lieu de quatre actuellement, et en envisageant par voie de conséquence le recrutement d'un cadre A technique sur l'un deux, au fait des évolutions proposées :

- ▶ **Pôle concession** (1 cadre A technique) chargé des tâches afférentes à cette mission régaliennne et réalisées incomplètement actuellement, ainsi que de la gestion administrative des subventions : éclairage public, enfouissement des réseaux, ... ;
- ▶ **Pôle maîtrise d'ouvrage et marchés publics** (1 cadre A technique à recruter, 2 cadres B techniques, et 3 cadres A techniques débutants à recruter) chargé des tâches afférentes à la maîtrise d'ouvrage de travaux, à l'achat public au sens large, et à l'assistance des communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- ▶ **Pôle administration générale / ressources humaines / finances** (1 cadre B administratif et 3 cadres C administratifs) chargé de toutes les tâches d'administration générale, juridiques, budgétaires et comptables de la structure.

Le secteur communication donc conséquemment l'agent actuellement chargé de ce secteur (1 cadre A administratif), dépendrait directement du directeur.

***Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, autorise le Président à soumettre à l'avis du Comité technique paritaire la proposition de modification de l'organigramme fonctionnel des services et la modification du tableau des effectifs, ainsi qu'à mettre en œuvre ce nouvel organigramme fonctionnel des services après réception de l'avis favorable dudit Comité technique paritaire.***

### 3. RECRUTEMENTS DIVERS

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que dans le cadre du développement du service CEP au sein du SDES cofinancé par l'ADEME et validé dans le cadre d'un des rapports précédents concernant cet objet, il convient de lancer le recrutement progressif de trois agents pour assurer ce service auprès des communes inférieures à 10 000 habitants.

Ce type d'emploi déjà existant notamment dans un certain nombre de syndicats d'énergie, peut être confié à des ingénieurs débutants permettant à la collectivité de leur proposer un premier CDD de trois ans pour leur départ dans la vie professionnelle. De plus, il précise que suite à la modification de l'organigramme fonctionnel des services validé également dans le cadre du rapport précédent concernant cet objet et nécessaire au vu de l'évolution en cours et future des activités développées par le SDES, il est proposé de passer de quatre à trois pôles opérationnels pour l'organisation des services, et ce comme suit :

- ▶ **Pôle concession** (1 cadre A technique) chargé des tâches afférentes à cette mission régalienne et réalisées incomplètement actuellement, ainsi que de la gestion administrative des subventions : éclairage public, enfouissement des réseaux,... ;
- ▶ **Pôle maîtrise d'ouvrage et marchés publics** (1 cadre A technique à recruter, 2 cadres B techniques, et 3 cadres A techniques débutants à recruter) chargé des tâches afférentes à la maîtrise d'ouvrage de travaux, à l'achat public au sens large, et à l'assistance des communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ;
- ▶ **Pôle administration générale / ressources humaines / finances** (1 cadre B administratif et 3 cadres C administratifs) chargé de toutes les tâches d'administration générale, juridiques, budgétaires et comptables de la structure.

Nonobstant le recrutement de trois agents pour développer le service CEP, le recrutement d'un cadre A technique pour prendre la responsabilité du pôle maîtrise d'ouvrage et marchés publics, se justifie notamment par le développement systématique de la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux secs sous l'égide du SDES. Cette mission se complète de la volonté de rationaliser les contraintes associées, comme les travaux coordonnés avec le concessionnaire, les travaux coordonnés avec l'extension et/ou la rénovation des réseaux humides, ainsi que les travaux coordonnés avec la requalification de voiries. Ces contraintes nécessitent parfois la mise en place de groupement de commandes en tant que de besoin. Les agents recrutés pour le service CEP seront placés hiérarchiquement dans un premier temps, sous la responsabilité du directeur.

**Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide :**

- ▶ ***D'autoriser le Président après réception de l'avis favorable du Comité technique paritaire concernant la modification de l'organigramme fonctionnel des services et du tableau des effectifs, à engager les procédures de recrutement de quatre agents conformément aux dispositions du nouveau tableau des effectifs, y compris à publier les avis de recrutement afférents dans les revues réglementaires, ainsi qu'à organiser les jurys de sélection ;***
- ▶ ***D'autoriser le Président à recruter les agents concernés dans les cadres d'emploi mentionnés dans le nouveau tableau des effectifs, et à fixer leur rémunération et leur régime indemnitaire ;***
- ▶ ***De prévoir au budget les crédits associés aux rémunérations et charges sociales associées à ces recrutements dans le cadre des procédures précitées.***

#### **4. PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SDES**

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que les diagnostics d'éclairage public ont débuté depuis quelques semaines sur chacun des trois secteurs géographiques, avec priorité donnée aux territoires TEPOS et TEPCV. Aussi, suite à ces diagnostics, et ce même pour des communes projetant des travaux dès cette année comme suite à des diagnostics réalisés par leurs soins antérieurement à l'opération précitée lancée à l'initiative du SDES, la question a déjà été posée par plusieurs communes, de l'éventuelle participation du SDES aux travaux de rénovation voire d'extension d'éclairage public initiés par leurs soins et par leurs structures intercommunales de rattachement. Le comité syndical du 14 juin dernier a validé cette participation financière pour l'EP, en complément de celles en vigueur historiquement concernant l'enfouissement des réseaux, et ce sur un taux unique de 70% pour les deux typologies de travaux. Concernant l'éclairage public, les seuls équipements et composants subventionnés sont ceux contribuant à la réduction des consommations et dépenses énergétiques : luminaires performants énergétiquement, équipements contribuant à la réduction des consommations comme les horloges astronomiques et les réducteurs/régulateurs,... Le détail de l'ensemble des critères d'éligibilité à la participation financière du SDES (enfouissement de réseaux DP et éclairage public), ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, sont présentés de façon détaillée en [annexe](#) de la délibération afférente.

Par ailleurs, les négociations actuelles entre la FNCCR et ENEDIS sont en cours d'achèvement, mais ne devraient pas modifier à court terme les contrats en cours concernant la redevance liée au terme E, le SDES ayant un contrat courant jusqu'en 2025. En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre la participation financière du SDES sur l'éclairage public pour tous les dossiers de travaux réalisés par les communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

***Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide d'étendre pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'éligibilité à la participation financière du SDES pour les travaux d'enfouissement sur le réseau de distribution public d'électricité, aux travaux de rénovation et d'extension d'éclairage public réalisés par les communes adhérentes et leurs structures intercommunales de rattachement, conformément aux critères détaillés mentionnés en annexe de la délibération afférente.***

## **5. DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT**

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que chaque renouvellement de mandat électif nécessite d'accorder des délégations permanentes au Président conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Les délégations permanentes permettent notamment de faciliter le fonctionnement administratif, juridique et budgétaire du syndicat et d'alléger les ordres du jour du comité syndical. Or, les délibérations prises par les comités syndicaux des 11 février et 1<sup>er</sup> juillet 2014 sont imprécises voire incomplètes dans ce domaine, d'où le présent rapport, qui sans modifier les délégations accordées au bureau syndical par les délibérations afférentes, permet de définir précisément les délégations permanentes à accorder au Président.

Ces délégations permanentes accordées au Président sont les suivantes :

- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de transferts de contrats de maîtrise d'œuvre initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement au profit du syndicat ;
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- ▶ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
  - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
  - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau concédé, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le syndicat ;
- ▶ Autoriser au nom du syndicat, de l'adhésion et de son renouvellement aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat.

Il convient de préciser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part, et ce dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant à chacune des réunions du comité syndical.

***Compte tenu des éléments présentés, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide d'accorder au Président les délégations permanentes détaillées ci-avant, prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.***

**Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 21 décembre 2016 à 18h00 au siège social du SDES.**

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président du SDES  
Robert CLERC

